

CARTE D'IDENTITÉ POUR UN MAJEUR (validité 15 ans)

Le **RÉCAPITULATIF de la pré-demande** (via le site ANTS) ou le CERFA papier n°12100*02 rempli au stylo noir.

Une photographie d'identité (si plusieurs ne pas la découper, rapporter la plaquette) de moins d'1 an (**sinon rejet de la photo**)

NB : le visage et le cou doivent être dégagés (pas de col roulé, ni d'écharpe, ni de capuche, ni de manteau, ni de cheveux retombant sur les yeux), retirez également vos lunettes,

ATTENTION : un rejet de photo entraîne l'annulation du dossier et l'utilisateur doit reprendre RDV pour redéposer un dossier.

L'ancienne carte d'identité (présenter l'original) si renouvellement :

Si vous ne pouvez pas présenter l'ancienne carte :

- Soit une déclaration de perte (à remplir le jour du RDV)
 - Soit une déclaration de vol (à remplir auprès de la gendarmerie ou du commissariat de police) et à apporter le jour du RDV
- + 1 timbre fiscal de 25€ acheté via le site ANTS ou chez le buraliste, la trésorerie... (SEULEMENT en cas de perte ou de vol de la carte d'identité plastifiée bleue, si carte Kraft dossier considéré comme une première demande)

Votre passeport si vous en avez un (original + photocopie)

Si vous n'avez pas de passeport en cours de validité ou si votre carte est périmée de plus de 5 ans, il faudra apporter une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (sauf si votre mairie de naissance est équipée du dispositif COMEDec),

Un justificatif de domicile NON MANUSCRIT de moins d'1 an : Original + photocopie.

(Avis d'imposition, taxe foncière, taxe d'habitation, assurance habitation, facture d'électricité, d'eau, de gaz, de téléphone, bulletin de salaire, attestation de sécurité sociale, de la CAF, de pôle emploi...)

Pour les personnes hébergées :

Une attestation de l'hébergeant informant depuis quand la personne est hébergée+ justificatif de domicile de l'hébergeant de moins d'1 an (original + photocopie)

+ Justificatif d'identité de l'hébergeant (original + photocopie)

Pièces supplémentaires :

- un acte de décès du conjoint pour les veuves ou les veufs pour le changement du nom d'usage
- le jugement de divorce si vous souhaitez conserver le nom de votre ancien conjoint
- le jugement de tutelle ou curatelle pour les personnes protégées
- un acte de mariage pour le changement d'état civil (nom de l'époux ou de l'épouse)

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la durée des cartes nationale d'identité passe de 10 ans à 15ans pour les personnes majeures uniquement (18 ans),

L'allongement de la durée concerne :

Les nouvelles cartes d'identité sécurisées plastifiées délivrées à partir du 1^{er} janvier 2004

les cartes d'identité sécurisées (plastifiées) délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2014. La prolongation de 5 ans est automatique SAUF pour les mineurs. Elle ne nécessite aucune démarche particulière.

A noter que la date de validité ne sera pas modifiée sur la carte.

Si vous souhaitez voyager avec votre CNI et que vous n'avez pas de passeport en cours de validité, vous pourrez renouveler votre carte avec un justificatif de voyage.

Renouvellement possible de la carte avant expiration de celle-ci :

- changement d'adresse
- changement d'état civil
- voyage avec justificatifs

Sinon le renouvellement de la CNI est impossible